Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_14-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	26 janvier 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	2 février 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, Mme FOLL Corinne, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie. M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, M. JASLET Nicolas, Mme POTIN Annie.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POTIN Annie à M. BOUCHAUDON Raphaël, M. JASLET Nicolas à M. LEPIVERT Jean-Michel.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame Frédérique GAUDIOSO

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_14-DE

2026-14 : Signature de l'avenant n°1 à la convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols – Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Dominique BUSNOUF

Madame Dominique BUSNOUF rappelle à l'assemblée délibérante que l'organisation du service commun d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols, organisé par Saint-Malo Agglomération, est régie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».

Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Une deuxième convention à durée indéterminée a ensuite été approuvée le 9 décembre 2021 et a débuté le 1er janvier 2022. Cette dernière ne peut être modifiée que par un avenant.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, il a été proposé aux élus communautaires de diminuer une partie des charges afférentes aux salaires de la directrice et d'une assistante instructeurs à compter de l'exercice 2024. Cette modification nécessite de revoir la convention au moyen d'un avenant.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 10-B et 10-F de la convention, relatifs aux dispositions financières, en précisant que « *les salaires et frais annexes sont facturés en totalité à l'exception de ceux du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs, qui ne sont facturés qu'à hauteur de 75%. Les 25% restant sont pris en charge directement par Saint-Malo Agglomération au titre des missions qui ne relèvent pas du service commun* ». Est également stipulé que « *le changement de périmètre de facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de l'exercice, dont les dépenses sont facturées sur les 3e et 4e trimestres 2025 puis sur les 1e et 2e trimestres 2026* ».

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « *en dehors des compétences transférées* » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, approuvant l'Avenant n°1 à la convention portant organisation du service commun « Droit des sols » ;
Considérant que les communes du territoire communautaire doivent délibérer pour autoriser les maires à signer cet avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver

- l'avenant n°1 à la convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols – SMA.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET